



Crésus Salaires

18.2 - Comptabiliser les salaires en mode MCH2

18.2 - Comptabiliser les salaires en mode MCH2

Pour répondre aux exigences du modèle comptable harmonisé MCH2, il est nécessaire de comptabiliser les salaires en tenant compte de la **fonction** à laquelle est rattachée le collaborateur (*0220 Services généraux* ou *8300 Chasse et pêche*, par exemple), de la **nature** – ou **matière** – de la charge salariale (salaire, prime ou remboursement de frais, par exemple) et du **postfixe** (02 pour l'école primaire, par exemple).

Imputation des charges salariales à une seule fonction

Dans la plupart des cas, les charges d'un collaborateur sont entièrement imputables à une seule fonction.

Par exemple, le salaire d'un employé communal travaillant à l'entretien des routes sera imputé au compte **6150.3010.00** :

- 6150 = fonction : **Routes communales**
- 3010 = matière : **Traitement du personnel d'exploitation**
- 00 = postfixe

Répartition des charges salariales entre plusieurs fonctions

On peut également répartir les charges entre plusieurs fonctions. Par exemple, on pourrait souhaiter répartir les charges salariales d'un conciergerie entre les fonctions **Bâtiments scolaires (2170)**, **Sports (3410)** et **Loisirs (3420)**, car celui-ci travaillerait à la conciergerie des bâtiments scolaires à hauteur de 50 %, à l'entretien de la salle omnisports à 30 % et à celui de la grande salle communale à 20 %.

Dans ce cas, il faut imputer **50%** du salaire au compte **2170.3010.02**, **30%** du salaire au compte **3410.3010.02** et **20%** du salaire au compte **3420.3010.02**

Crésus Salaires propose une option *Utilise le mode MCH2* que vous pouvez activer sous *Entreprise > Coefficients > Réglages 2* :

* ☒ Utilise le mode MCH2

Si cette case est cochée, l'onglet *MCH2* apparaît dans l'écran de saisie des salaires.

Cet onglet met à disposition des rubriques permettant de traiter jusqu'à 5 fonctions et postfixes par salaire pour chaque employé.

S'il y a lieu de répartir le salaire du collaborateur sur plusieurs fonctions / postfixes, on précisera la part du salaire à imputer à chaque fonction / postfixe.

Nous reprenons ici l'exemple de l'employé communal cité en introduction.

Saisie sans répartition

Si l'employé travaille exclusivement à l'entretien des routes, il faut saisir les éléments suivants :

Période	Général	Indemnités	MCH2	RHT (nicap)	Primes	Frais	Indemnités journalières	Allocations (AF)	Déductions	Déductions employeur	Commentaires	Prestations en nature	Indemnités spéciales	Déductions spéciales
			MCH2 - Fonction A											
			MCH2 - Part fonction A											
			MCH2 - Fonction B											
			MCH2 - Part fonction B											
			MCH2 - Fonction C											
			MCH2 - Part fonction C											
			MCH2 - Fonction D											
			MCH2 - Part fonction D											
			MCH2 - Fonction E											
			MCH2 - Part fonction E											

Note: Il n'est pas nécessaire de spécifier la *Part* s'il n'y a pas de répartition à effectuer.

Saisie avec répartition

Dans le cas où l'employé travaille à la conciergerie des bâtiments scolaires à hauteur de 50 %, à l'entretien de la salle omnisports à 30 % et à celui de la grande salle communale à 20 %, il faut saisir les éléments suivants :

Période	Général	Indemnités	MCH2	RHT (nicap)	Primes	Frais	Indemnités journalières	Allocations (AF)	Déductions	Déductions employeur	Commentaires	Prestations en nature	Indemnités spéciales	D
			MCH2 : Fonction A.										* 2179	
			MCH2 : Postfixe A.										* 02	
			MCH2 : Part fonction A.										* 50.00	
			MCH2 : Fonction B.										* 3410	
			MCH2 : Postfixe B.										* 02	
			MCH2 : Part fonction B.										* 30.00	
			MCH2 : Fonction C.										* 3420	
			MCH2 : Postfixe C.										* 02	
			MCH2 : Part fonction C.										* 20.00	
			MCH2 : Fonction D.											
			MCH2 : Postfixe D.											
			MCH2 : Part fonction D.											
			MCH2 : Fonction E.											
			MCH2 : Postfixe E.											
			MCH2 : Part fonction E.											

Ainsi, lors de la comptabilisation de ce salaire, chaque montant sera réparti selon la matière indiquée.

Le postfixe n'est pas obligatoire, son champ peut être laissé vide pour autant qu'un compte sans postfixe existe dans la comptabilité cible.

Configurer les données de l'employé

Dans les exemples ci-dessus, nous avons saisi les fonctions / postfixes lors de la saisie du salaire.

Cependant, un employé étant généralement toujours attaché aux mêmes fonctions / postfixes, il peut être plus intéressant de saisir ces différents éléments directement dans les données de l'employé concerné.

Ouvrez les données de l'employé > onglet *MCH2-Fonctions* (qui, lui aussi, s'affiche dès que la case *Utilise le mode MCH2* est cochée).

Cet onglet se présente de la même manière que l'onglet *MCH2* de l'écran de saisie des salaires : il suffit alors d'y introduire les mêmes éléments que dans l'exemple ci-dessus, et ces valeurs seront automatiquement proposées lors de la saisie des prochains salaires de l'employé.

Configurer les données de l'entreprise

On peut également définir les différents éléments relatifs à la comptabilisation des salaires en mode MCH2 dans l'onglet *MCH2* des données de l'entreprise. Les informations saisies ici seront reportées aux données de chaque employé, et donc à la saisie de chaque salaire. Ce dialogue permet de configurer également les différentes **matières** ainsi que les **comptes de bilan** de votre comptabilité.

Activer le plan comptable MCH2

Par défaut, Crésus Salaires est configuré pour comptabiliser les salaires selon le *Plan comptable abrégé pour PME* de Crésus Comptabilité. Pour utiliser le plan comptable MCH2, il vous faut l'importer depuis le dialogue de *Comptabilisation des rubriques (mode complet > Entreprise > Comptabilisation)* :

- sélectionnez toutes les rubriques du plan comptable courant et cliquez sur *Vider toutes les définitions*;
- cliquez sur *Importer* et sélectionnez le fichier *Comptabilisation MCH2.txt* (cette opération peut prendre quelques minutes).

Une fois le fichier importé, utilisez la commande *Entreprise > Coefficients > MCH2* et configurez les différentes rubriques selon votre plan comptable :



- Une matière peut être vide, mais cela générera une erreur de comptabilisation si une rubrique associée à cette matière est utilisée dans un salaire.
- Si la matière est renseignée **sans postfixe** (par exemple, *Matière Salaire : 3010* ci-dessus), la comptabilisation complètera le compte avec le postfixe indiqué lors de la saisie du salaire.
- Si la matière est renseignée **avec postfixe** (par exemple, *Matière Indemnités repas : 3042.00* ci-dessus), la comptabilisation utilisera ce postfixe et pas celui indiqué lors de la saisie du salaire.
- Il ne faut pas saisir de point au début ou à la fin du compte matière, ce

point sera ajouté par la comptabilisation.

Dans ce même onglet, définissez ensuite les comptes de bilan :

MCH2 : Matières Autres cotisations patronales.....	* 3959.00
MCH2 : Matières Divers non soumis AYS.....	* 3962.00
MCH2 : Compte courant caisses AVS/AC.....	* 20001.01
MCH2 : Compte courant caisses prévoyance.....	* 20001.02
MCH2 : Compte courant assurances accidents.....	* 20001.03
MCH2 : Compte courant caisses AF.....	* 20001.01
MCH2 : Compte courant caisses APG maladie.....	* 20001.03
MCH2 : Compte courant assurances maladie.....	
MCH2 : Compte courant indemnités assurances.....	* 20001.06
MCH2 : Compte courant impôts source.....	* 20001.05
MCH2 : Compte courant autres dettes salariales.....	* 20001.09
MCH2 : Compte Salaires à payer.....	* 20001.08

Validez avec OK.